

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement de Poitou-Charentes

Unité territoriale de la Charente

Nersac, le 30 juin 2014

OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Société COMPTOIR FRANCAIS COMMERCIAL
Saint-Ciers-Champagne

Ajout d'une installation de distillation d'alcools de
bouche d'origine agricole

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

1. Situation administrative

La société COMPTOIR FRANCAIS COMMERCIAL est autorisée à exploiter des installations de stockage et de transit d'alcool par arrêté préfectoral du 24 juin 2011.

2. Modification des conditions d'exploitation

Par bordereau du 28 mars 2014, la préfecture a transmis à l'inspection des installations classées un dossier concernant l'ajout d'une installation de distillation d'alcools de bouche d'origine agricole sur son site de SAINT-CIERS-CHAMPAGNE : la distillerie sera constituée d'une colonne de distillation continue d'une capacité de production en équivalent alcool pur de 15 hl/j et d'un alambic de type charentais de 25 hl de capacité de charge.

3. Prescriptions complémentaires

L'unité de distillation est située à moins de 10 mètres des limites de propriété. L'exploitant propose de mettre en place comme mesure compensatoire des **murs coupe feu REI 240**.

4. Avis et propositions de l'inspection

L'exploitant démontre dans son dossier ICPE que la mise en place de cette installation de distillation d'alcools n'entraîne pas d'impacts supplémentaires sur son environnement : elle est installée dans un bâtiment existant.

L'inspection considère, d'après les éléments fournis par l'exploitant, que l'ajout d'une installation de distillation d'alcools de bouche soumise à déclaration ne constitue pas une modification substantielle. Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 24 juin 2011 auxquelles sont soumises les installations existantes restent inchangées. La nouvelle installation de distillation d'alcools de bouche doit répondre aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 25 mai 2012 (prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration sous la rubrique n° 2250) : ces prescriptions sont annexées au présent arrêté (en annexe II).

Concernant la modification de la nomenclature des activités de la société COMPTOIR FRANCAIS COMMERCIAL, le tableau ci-après détaille le classement de ses activités sous les rubriques suivantes :

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Caractéristiques et capacités des installations	Régime
----------	-----------------------------------	---	--------

2255-2	<p>Stockage des alcools de bouche d'origine agricole, eaux-de-vie et liqueurs.</p> <p>Lorsque la quantité stockée de produits dont le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40%, susceptible d'être présente est supérieure ou égale à 500 m³</p>	<p>Capacité maximale de stockage 2 191 m³, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cuves extérieures : 1 691 m³ - Chai : 500 m³ 	A
2250-3	<p>Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole.</p> <p>La capacité de production exprimée en équivalent alcool pur étant : 3. supérieure à 0,5 hl/j, mais inférieure ou égale à 30 hl</p> <p><u>Nota</u> Pour les installations de distillation discontinue, le seuil, prévu au point 3 ci-dessus de 30 hl/j de capacité de production d'alcool pur est remplacé par un seuil de 50 hl de capacité totale de charge des alambics</p>	<p style="text-align: center;">30 hl/j</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 alambic de 25 hl de charge - 1 colonne de distillation continue de 15 hl/j 	D

5. Conclusion

Conformément aux dispositions de l'article R.512-31 du Code de l'Environnement, l'inspection des installations classées propose aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable à la demande sollicitée par la société COMPTOIR FRANCAIS COMMERCIAL, sous réserve des prescriptions de l'arrêté complémentaire joint.